

Audition de Mme Armelle TABARY, directrice de l'INAVEM devant l'Assemblée Nationale le 13 septembre 2006, dans le cadre de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et morale des mineurs.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Permettez-moi tout d'abord d'excuser à nouveau le Président de l'INAVEM, Hubert Bonin, retenu par une session d'assises et permettez-moi de vous exprimer mes remerciements pour avoir sollicité l'expertise de l'INAVEM sur le thème de l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé psychologique et mentale des mineurs.

Je vais tenter de vous présenter une synthèse de cette question pour l'INAVEM, qui sera parfois peut-être encore empreinte d'anciens réflexes de protection de l'enfance puisqu'avant de me voir confier récemment la Direction de l'INAVEM, j'ai exercé mes fonctions, au sein du ministère de la Justice durant 22 ans, aux Services Judiciaires, à l'Administration Pénitentiaire et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, où j'étais référente en Direction Régionale de cette question dans les groupes de travail installés en Préfecture de Région.

Depuis 2002, les statistiques nationales de l'INAVEM exploitées pour cette contribution mettent en lumière un accroissement considérable de saisines sur cette question (I) et leur analyse illustre l'existence de critères de danger de droit commun (II).

La nature des demandes exprimées et traitées permet d'orienter vers des services spécialisés (III).

Enfin, il semble qu'un renforcement de l'information tant de nos concitoyens que des professionnels puisse contribuer à une meilleure prévention et prise en charge de ce phénomène (IV).

I – UN ACCROISSEMENT CONSIDÉRABLE DE SAISINES SUR LES PROBLÉMATIQUES DE MOUVEMENTS À CARACTÈRE SECTAIRE

Je dois signaler d'ailleurs que j'ai moi-même été surprise de cette évolution en préparant cette contribution.

L'INAVEM, Fédération nationale de 150 associations d'aide aux victimes sur le territoire, remplit une mission de service public, généraliste, auprès de toutes les victimes, qui sont accueillies, suivies et accompagnées par des équipes pluridisciplinaires, professionnelles, notamment juristes, psychologues cliniciens, travailleurs sociaux.

Dans le cadre des catastrophes et accidents collectifs, notamment, de nombreuses communications ont d'ailleurs été effectuées sur l'emprise sectaire dans ce type de contexte, par Mme Sonya Jouglà, psychologue clinicienne en particulier.

Le numéro national 08VICTIMES, composé d'écouterants formés à cette spécificité, a reçu 36 601 appels en 2005 et constitue donc un observatoire national des problématiques rencontrées par les victimes. Les statistiques d'évolution que je vais vous présenter sont donc issues de la plateforme téléphonique nationale, créée à l'INAVEM sous l'impulsion du ministère de la Justice.

Les appels relatifs à des mouvements à caractère sectaire sur une période de référence de septembre à septembre 2006.

Observatoire Plate-forme téléphonique d'aide aux victimes

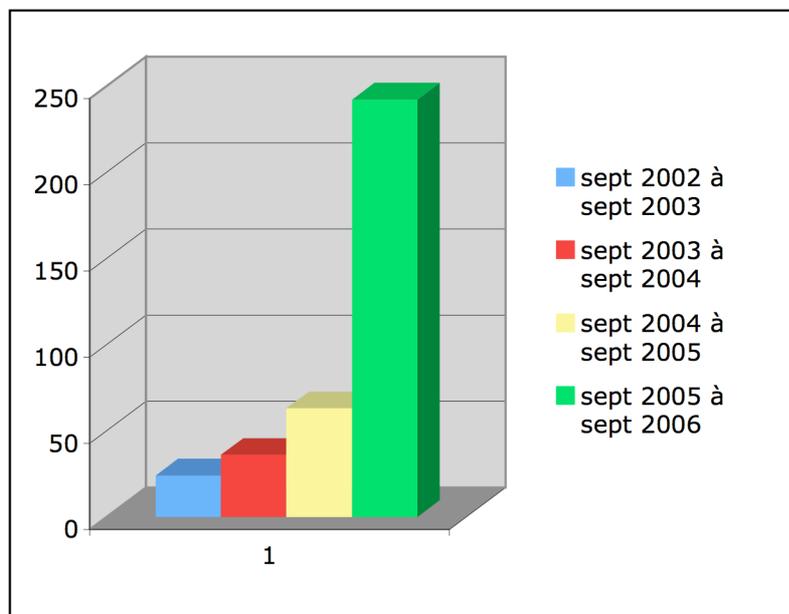
Appels relatifs à des mouvements à caractère sectaire

Période de référence de **septembre 2002 à septembre 2006**

454 appels de victimes ou de proches concernant les sectes

23 % de ces appels ont donné lieu à la rédaction d'une fiche d'appel pénal avec une identification claire d'une infraction pénale (escroquerie, abus de confiance, menace à titre principal et des cas d'atteintes à la personne caractérisées par des violences).

Parmi ces appels, **365 appels ont bénéficié d'une orientation vers deux structures spécialisées extérieures** ayant signé la charte d'engagement avec le 08VICTIMES : l'Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu (UNADFI) et le Centre de documentation et d'action Contre les Manipulations Mentales (CCMM) - Centre Roger Ikor.



Pour la période 09/2003 - 09/2004, 50 % d'augmentation par rapport à l'année précédente
Pour la période 09/2004 - 09/2005, 75 % d'augmentation par rapport à l'année précédente
Pour la période 09/2005 - 09/2006, 284 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Soit une augmentation sur les quatre ans de **+ 910 %**

du nombre d'appels relatifs au phénomène sectaire ayant donné lieu à une orientation vers les deux structures spécialisées, alors que l'on note, sur la même période une augmentation de **+ 167 % du nombre d'appels global sur le numéro national d'aide aux victimes.**

Proportionnellement, l'augmentation des appels concernant une problématique sectaire est ainsi près de 5 fois plus élevée que la progression des autres types d'appels.

II - LES CRITERES DE DANGER DE DROIT COMMUN

Afin d'évaluer les dangers ou risques de danger concernant les mineurs, l'article 375 du Code Civil va permettre d'identifier si la santé, la moralité ou les conditions d'éducation sont gravement compromises.

Des fiches d'appels analysés, les situations rencontrées les plus courantes concernent des escroqueries financières, abus de confiance, menaces, violences, craintes d'enlèvement, notamment à l'étranger. Il convient de distinguer deux types de problématiques différentes, selon que le mineur est embrigadé et contraint par un parent ou les deux, ou selon qu'il s'affilie lui-même dans un groupe ayant des pratiques sectaires.

Dans le premier cas, l'appel est effectué par l'autre conjoint, les grands-parents, frères, sœurs, un membre de la famille, des amis, des professionnels (assistantes maternelles, institutrices, éducateurs, assistantes sociales), qui ne savent comment agir. Les sollicitations d'aide sont consécutives à des hospitalisations en psychiatrie, des suspicions d'actes pédophiles, des menaces, manipulations mentales, viol, non-présentation d'enfant, manque de soins, maltraitements physiques, appels téléphoniques malveillants, violences intra-familiales, séquestration.

Des appels concernent également des jeunes filles victimes d'inceste par leur père, encore manipulées par lui au moment de l'appel, des enfants qui fuguent pour échapper au droit de visite d'un parent ayant des pratiques sectaires.

Dans le second cas, les parents de l'enfant contactent le 08 VICTIMES car ils sont démunis de moyens d'action. Notamment, de nombreux appels relatifs à des sites internet inquiétants, l'adhésion de l'adolescent à un groupe gothique, sataniste, promouvant les actes d'automutilation notamment, de sacrifices d'animaux. Des appels signalent également des tentatives de suicide au cours desquelles durant l'hospitalisation du jeune le mouvement sectaire demande à celui-ci d'arrêter les soins.

Dans ce contexte, l'appel au 08 VICTIMES ou l'accueil par une association d'aide aux victimes permet d'évaluer la situation et d'orienter la victime.

III - EVALUATION DE LA DEMANDE ET ORIENTATION

La majorité des saisines concernent des demandes d'informations précises dont l'objectif est de savoir si les doutes ou craintes sont fondés. Tel groupe est-il une secte, telle personne est-elle connue pour son appartenance, tel comportement est-il celui d'une personne embrigadée ? Des demandes font suite à des colloques, formations de pratiques spirituelles, corporelles ou de développement personnel, à des prises en charge individuelle notamment pour les enfants

présentant des troubles de comportement, hyperactifs et pour lesquelles les discours tenus ou les actions proposées par l'intervenant interrogent les parents.

La deuxième demande la plus importante est de savoir comment se comporter ou quel discours tenir face à la personne concernée. La peur d'une rupture définitive avec l'adepte est présente. Dans d'autres cas, la rupture est consommée et l'appelant en attribue la responsabilité à l'influence de la secte ou cherche des conseils pour renouer le contact. L'idée est parfois formulée de faire prendre conscience à l'adepte qu'il fait fausse route, l'appelant cherche alors des outils pour agir.

Le troisième niveau de demandes concerne les recours juridiques possibles, pour un parent, pour un tiers, les modalités de signalement d'enfants en danger.

Ainsi, à la lumière de ces éléments, une meilleure information semble être un moyen utile de prévention.

IV - UNE MEILLEURE INFORMATION

Des éléments recensés il ressort que les demandes d'information sont exprimées, d'une part pour mieux prévenir, d'autre part pour mieux agir.

Les besoins d'information varient selon qu'il s'agit de la population générale qui indique sa méconnaissance de ce phénomène croissant et qui exprime souvent qu'elle ne réalisait pas que le danger était présent, dans son entourage, et d'autre part une information, une sensibilisation voire une formation, pour les professionnels dont l'objectif est d'identifier un phénomène en cas de suspicion et d'assurer la meilleure orientation possible. Le problème essentiel qui m'a été signalé par les associations d'aide aux victimes sur le territoire, qui ont été consultées sur cette question, est qu'elles sont confrontées à l'identification des groupes à dérive sectaire.

Elles peuvent identifier des pratiques de manipulation mentale induisant une mise sous emprise des mineurs et majeurs par des signes comme la perturbation des rythmes biologiques, la déstabilisation psychique, la rupture des liens avec la famille, mais elles sont le fait de "groupes" sans dénomination, fluctuants, de "thérapeutes" non inscrits sur les listes officielles.

Les responsables de ces groupes se font appeler par leur prénom et sans identité précise, l'action de prévention, d'information de l'association, la possibilité de dépôts de plainte s'en trouvent fortement compromises.

En conclusion, à la lumière des éléments recueillis, il semble que les besoins se situent à deux niveaux : d'une part d'information pour la population générale et d'autre part de sensibilisation, voire de formation pour les professionnels, en quête d'outils d'évaluation sur ce phénomène.

Je vous remercie de votre attention.